

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 13 décembre 2022

Délibération
n°236-2022
Point 4.6.2

Point 4.6.2 de l'ordre du jour Fête de Noël des enfants du personnel

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans le cadre de la fête de Noël des enfants du personnel, la formule d'un chèque cadeau d'une valeur de 20 € TTC par enfant a été retenue.

Ces dépenses sont considérées sur le plan de la comptabilité publique comme des dépenses d'actions sociales en faveur des personnels de l'EM Strasbourg.

Le Conseil de l'EM Strasbourg du 24 octobre 2022 a approuvé la prise en charge des dépenses d'actions sociales en faveur des personnels de l'EM Strasbourg à l'occasion de la fête de Noël des enfants pour l'achat de 112 chèques-cadeaux d'une valeur de 20 €, soit un montant total de 2240 € TTC.

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve la prise en charge des dépenses d'actions sociales en faveur des personnels de l'EM Strasbourg à l'occasion de la fête de Noël des enfants pour l'achat de 112 chèques-cadeaux d'une valeur de 20 €, soit un montant total de 2240 € TTC.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	35
Nombre de voix pour	28
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0
Ne participe pas au vote	7

Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 14 décembre 2022

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT